

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

19/02/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

OPERATION
FACADES

-

Attribution d'une
subvention à
Madame
BOURON

Pouvoirs de vote : 5

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R 422-2 à R 422-6,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 132-1 à L 135-5 et R 132-1,

VU la délibération n°100-2023 du 2 octobre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas autorisant le lancement du marché public pour le suivi et l'animation de l'OPAH, l'OPAH-RU et de l'Opération Façades,

VU la délibération de la commune d'Aiguillon du 20 décembre 2023 actant la participation de la commune d'Aiguillon à l'Opération Façades portée par la Communauté de Communes du Confluent et de Coteaux de Prayssas,

VU la délibération de la commune d'Aiguillon du 21 mai 2024 validant le règlement de l'Opération Façades,

VU l'avis favorable de la commission Habitat de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 20 mars 2025,

Afin de valoriser le patrimoine du centre-ville, la commune d'Aiguillon s'est engagée dans une Opération Façades destinée à accompagner techniquement et financièrement les propriétaires privés dans la rénovation et l'embellissement de leurs façades.

Dans ce cadre, le guichet unique de l'habitat de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est chargé d'accompagner les propriétaires : visites, préconisations de travaux, montage financier du dossier, etc.

Pour rappel, un objectif total de 25 façades (soit 5 façades par an) est prévu sur la durée de l'opération. La commune d'Aiguillon participe à hauteur de 30% du montant HT des travaux (dans une limite de 10 000€ HT de travaux). La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas participe financièrement sous les mêmes conditions.

Madame BOURON a déposé un dossier pour la réfection et l'embellissement de son bien situé au 7-9 Allée Charles de Gaulle à

Aiguillon (parcelles I 348 et I 349), comprenant 1 façade éligible.

Une déclaration préalable a été déposée au service urbanisme et autorisée le 19 mars 2025.

Le montant total des travaux éligibles s'élève à 15 310,00€ HT.

Aussi, il est prévu une participation financière de :

- 3 000,00€ de la part de la commune d'Aiguillon,
- 3 000,00€ de la part de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- VALIDE le dossier de Madame BOURON pour la réfection et l'embellissement d'une façade située au 7-9 Allée Charles de Gaulle à Aiguillon,
- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 000,00€ à Madame BOURON dans le cadre de l'Opération Façades,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette opération.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

19/02/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

EXERCICE DU
DROIT DE
PREEMPTION

-
ACQUISITION DES
PARCELLES I 141
ET I 1312

Pouvoirs de vote : 5

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Abroge et
remplace

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.211-1 à L.211-7 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°89-2017 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 1^{er} juin 2017 définissant le mode de délégation de l'exercice et de gestion du DPU,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 et ses modifications ultérieures,

VU la délibération n°60-2019 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 11 avril 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain sur la Commune d'Aiguillon sur les zones urbaines et à urbaniser,

VU la délibération n°2025-11 du 4 mars 2025 portant sur l'exercice du droit de préemption, acquisition des parcelles I 141 et I 1312,

La commune d'Aiguillon a reçu le 16 janvier 2025 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée au n° 047 004 25K 0006.

Cette DIA concerne la vente de deux parcelles :

- La parcelle I 141, située 8 place Clémenceau à Aiguillon, d'une superficie cadastrale de 1a 50ca
- La parcelle I 1312, située rue Colonel Denfert à Aiguillon, d'une superficie cadastrale de 15ca.

La vente de ces deux biens est indissociable.

Le prix de vente, hors commission, est de 87 000€. La commission, de 7 000€, est à la charge du vendeur.

Les biens se composent :

- Concernant la parcelle I 141, située 8 place Clémenceau :
 - o D'un local commercial en rez-de-chaussée (environ 36m²) ;
 - o D'un logement (type T5) aux étages.
- Concernant la parcelle I 1312, située rue Colonel Denfert :
 - o D'un garage.

Il est précisé que le logement et le garage sont libres de toute occupation. La cellule commerciale est louée moyennant un loyer annuel de 5 400€ (bail commercial signé le 12/01/2022).

Ce bien se situe dans l'enveloppe du projet de concession d'aménagement qui prévoit la réhabilitation de l'ilot autour de la place Clémenceau, concentrant aujourd'hui de la vacance ainsi que des bâtiments relativement dégradés.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre-ville de la commune « Aiguillon 2035 ».
La réhabilitation de l'îlot autour de la place Clémenceau vise notamment à :

- Améliorer l'offre résidentielle dans le centre-ville, en proposant des logements confortables et de qualité en centre-ville ;
- Renforcer le dynamisme commercial par la restructuration des cellules commerciales existantes ;
- Créer un espace public végétalisé rue Colonel Denfert.

De plus, il est précisé que la commune d'Aiguillon est déjà propriétaire du bâtiment voisin, situé 6 place Clémenceau (parcelle I 142) mais également de plusieurs parcelles rue Colonel Denfert (I 1314, I 1315 et I 1311).

Aussi, au regard de l'emplacement stratégique de ce bien et du projet de concession d'aménagement porté par la commune d'Aiguillon, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 4 mars 2025, d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles précitées et de faire une contre-proposition financière à hauteur de 80 000€ (hors frais de commission et frais de notaire).

Cette contreproposition a donné lieu à l'engagement de négociations avec les propriétaires, en date du 19 mars 2025, à la suite desquelles il vous est proposé d'actualiser les conditions de la vente et de préempter au prix fixé dans la DIA.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DECIDE d'abroger et remplacer la délibération n°2025-11 du conseil municipal du 4 mars 2025,
- DECIDE d'appliquer le droit de préemption urbain sur les parcelles I 141 (1a 50ca) et I 1312 (15ca), respectivement situées 8 place Clémenceau et rue Colonel Denfert, tel que délégué par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

AR Prefecture

047-214700049-20250325-D_2025_23-DE
Reçu le 31/03/2025

- DECIDE de préempter au prix fixé dans la DIA reçue, à savoir 87 000€ (hors commission de 7 000€ à la charge du vendeur et frais de notaire à la charge de la commune),
- INDIQUE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

19/03/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

Étaient absents : 8

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

-

Création
d'emplois non
permanents pour
accroissement
saisonnier
d'activité

Pouvoirs de vote : 5

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois

non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un agent sur les fonctions d'animateur au Centre de loisirs pour la période d'été 2025 et trois agents sur les fonctions d'agent de caisse à la piscine municipale pour la période d'été 2025.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 7 juillet 2025 :

- Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois maximum sur la période du 7 juillet au 8 août 2025 inclus à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité du centre de loisirs.
- Trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23/35^{ème} et de l'autoriser à recruter trois agents contractuels pour une durée d'un mois maximum sur la période du 5 juillet au 24 août 2025 inclus à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité de la piscine municipale.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- CRÉÉ un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animateur à la suite de l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 7 juillet 2025 pour une durée maximale d'un mois sur la période du 7 juillet au 8 août 2025.
- CRÉÉ trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'agent de caisse à la suite de l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 23/35^{ème} à compter du 5 juillet 2025 pour une durée maximale d'un mois sur la période du 5 juillet au 24 août 2025.

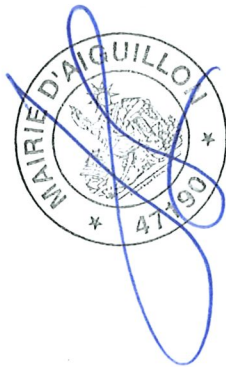
AR Prefecture

047-214700049-20250325-D_2025_25-DE
Reçu le 31/03/2025

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

Le Maire
Christian GIRARDI

Le Secrétaire de Séance
Bernadette CAPDEVILLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

19/03/2025

Objet de la
délibération

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

RESSOURCES
HUMAINES

Étaient absents : 8

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

-

Suppression et
création
d'emplois
permanents

Pouvoirs de vote : 5

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

-

Modification du
tableau des
effectifs

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313- 1,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/02/2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Compte tenu de la réorganisation des services et des départs en retraite ou en mutation de certains agents, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Grades à supprimer	Quotité de travail	Motif de la suppression
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles - 1 poste	Temps complet	Retraite au 01/01/2025
Technicien principal 1 ^{ère} classe - 1 poste	Temps complet	Retraite au 01/01/2025
Agent de maîtrise - 1 poste	Temps complet	Retraite au 01/10/2024
Agent de maîtrise principal	Temps complet	Promotion interne technicien
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe - 1 poste	Temps complet	Mutation au 25/07/2024
Adjoint technique - 1 poste	Temps complet	Avancement de grade 01/11/2024
Adjoint d'animation - 1 poste	Temps complet	Radiation des effectifs (fin de disponibilité)

Afin de répondre aux besoins du Pôle Enfance, il est nécessaire également de modifier le tableau des effectifs de la collectivité, pour faire face à une réorganisation du service périscolaire de l'école Marcel Pagnol.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création de deux emplois permanents à temps non complet

(23.10/35^{ème} et 21.56/35^{ème}) à compter du 01/04/2025.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C).

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel de catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brute de la grille indiciaire du grade considéré.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ADOPTE les propositions de Monsieur le Maire,
- ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé joint en annexe,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Ces décisions prendront effet au 01/04/2025.

Le Maire
Christian GIRARDI



Le Secrétaire de Séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

19/03/2025

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

RESSOURCES
HUMAINES

-

Étaient absents : 8

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Protection sociale
complémentaire
(PSC) Risque
santé

-

Pouvoirs de vote : 5

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Dispositif de
convention de
participation

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

VU l'avis du comité social territorial du 18/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés

au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si la commune d'Aiguillon souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Concernant le risque Santé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu de l'avis du CST :

- DECIDE de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- PREND ACTE que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune d'Aiguillon aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - o Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
 - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

19/03/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

INTER-
COMMUNALITE

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 5

Adhésion de la
commune de
VERTEUIL
d'Agenais au SITS
d'Aiguillon et de
Port Sainte Marie

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

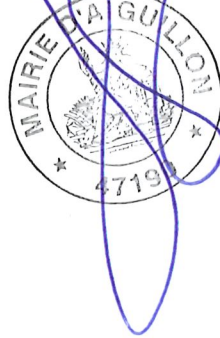
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la délibération du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires

d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie qui a accepté, dans sa séance du 19 février 2025, l'adhésion de la commune de Verteuil d'Agenais.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Verteuil d'Agenais au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Le Maire
Christian GIRARDI



La Secrétaire de Séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au
nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de
Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

19/03/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA
MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-
Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio
GUINGAN

Objet de la
délibération

INTER-
COMMUNALITE

Étaient absents : 8

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN,
Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 5

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Adhésion de la
commune de
CALONGES au
SITS d'Aiguillon et
de Port Sainte
Marie

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et
financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la
délibération du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires
d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie qui a accepté, dans sa séance du 19

février 2025, l'adhésion de la commune de Calonges.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Calonges au Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Le Maire
Christian GIRARDI



Le Secrétaire de Séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au
nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de
Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

19/03/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA
MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-
Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio
GUINGAN

Objet de la
délibération

INTER-
COMMUNALITE

Étaient absents : 8

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN,
Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 5

-

Adoption des
statuts du
Syndicat
Intercommunal de
Transport
Scolaires
d'Aiguillon et de
Port-Sainte-Marie

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et
financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal
de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie à l'obligation
réglementaire d'adopter des statuts définissant les règles de

fonctionnement du S.I.T.S et de le présenter à l'Assemblée délibérante en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **APPROUVE** les statuts élaborés par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Le Maire
Christian GIRARDI



Le Secrétaire de Séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le
Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Christian Girardi, Maire.

φφφφφφφφ

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

19/03/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri
NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA
MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-
Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio
GUINGAN

Objet de la
délibération

VIE DU CONSEIL
MUNICIPAL

-

Modification de
la composition
des commissions
municipales

Étaient absents : 8

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN,
Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 5

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et
financière

φφφφφφφφ

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

À la suite de la démission de Madame Sandra WAECKEL en tant que

conseillère municipale, il convient de modifier la composition des commissions suivantes :

- Finances
- Culture, Sport, Vie associative et Communication
- Tourisme et Patrimoine
- Tranquillité publique, Conseil des quartiers, et Etat-Civil
- Travaux, Voirie et Marché Publics
- Aménagement urbain
- Cadre de vie
- Développement Territoire et Transition Ecologique
- Action sociale
- Enfance jeunesse
- Attribution des places en crèches
- Animations, Foires et Marché
- Appel d'offres

Monsieur Sylvio GUINGAN étant le suivant sur la liste « Aiguillon citoyenne, écologiste et solidaire », il remplace Madame Sandra WAECKEL sur toutes ces commissions.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DÉSIGNE les conseillers municipaux devant siéger dans les commissions municipales suivantes :

Commission "Finances"

Monsieur	Christian	GIRARDI
Madame	Cathy	LARRIEU
Monsieur	Christophe	MÊLON
Monsieur	Eric	LE MOINE
Madame	Martine	TOULMONDE
Madame	Laurence	DUCOS
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Culture, Sport, Vie associative et Communication"

Madame	Catherine	LARRIERU
Madame	Luz-Victoria	MÊLON
Monsieur	Remy	SERGENT
Monsieur	Joël	JACOB
Madame	Laurence	DUCOS
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Tourisme et Patrimoine"

Monsieur	Eric	LE MOINE
Madame	Michèle	BEUTON
Monsieur	Henri	NEBLE
Madame	Céline	BRESSANINI
Madame	Laurence	DUCOS
Madame	Véronique	CARTAUD
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Tranquillité publique, Conseils des quartiers et Etat-Civil"

Monsieur	Alain	LAFON
Madame	Michèle	BEUTON
Monsieur	Joël	JACOB
Madame	Lise	ROSSET
Madame	Brigitte	LEVEUR
Madame	Véronique	CARTAUD
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Travaux, Voirie et Marchés Publics"

Monsieur	Christophe	MÊLON
Madame	Lise	ROSSET
Monsieur	Joël	JACOB
Monsieur	Henri	NEBLE
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL
Madame	Véronique	CARTAUD
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Aménagement Urbain"

Madame	Lise	ROSSET
Madame	Michèle	BEUTON
Monsieur	Henri	NEBLE
Monsieur	Thierry	BORDIN
Madame	Martine	TOULMONDE
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Cadre de Vie"

Madame	Michèle	BEUTON
Monsieur	Didier	CAMPAN
Madame	Thierry	BORDIN
Madame	Céline	BRESSANINI
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL
Madame	Laurence	DUCOS
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

**Commission "Développement Territorial
et Transition Ecologique"**

Monsieur	Henri	NEBLE
Madame	Luz-Victoria	MÊLON
Monsieur	Joël	JACOB
Monsieur	Eric	LE MOINE
Madame	Martine	TOULMONDE
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Action Sociale"

Madame	Valérie	BIDET
Madame	Isabelle	LE GRELLE
Madame	Catherine	LARRIEU
Madame	Bernadette	CAPDEVILLE
Madame	Brigitte	LEVEUR
Madame	Laurence	DUCOS
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

AR Prefecture

047-214700049-20250325-D_2025_31-DE
Reçu le 31/03/2025

Commission "Appel d'offres"

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christian GIRARDI	Catherine LARRIEU
Alain LAFON	Joël JACOB
Christophe MÊLON	Lise ROSSET
Jean-Claude PEREUIL	Martine TOULMONDE
Sylvio GUINGAN	

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Bernadette Capdeville, the secretary of the session.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR Prefecture

047-214700049-20250325-D_2025_31-DE
Reçu le 31/03/2025

Commission "Enfance et Jeunesse"

Madame	Valérie	BIDET
Madame	Isabelle	LE GRELLE
Madame	Michèle	BEUTON
Madame	Catherine	LARRIEU
Madame	Brigitte	LEVEUR
Madame	Martine	TOULMONDE
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Attributions des places en crèches"

Madame	Valérie	BIDET
Monsieur	Remy	SERGENT
Madame	Michèle	BEUTON
Madame	Catherine	LARRIEU
Madame	Brigitte	LEVEUR
Madame	Martine	TOULMONDE
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Commission "Animations, Foires et Marchés"

Monsieur	Joël	JACOB
Monsieur	Rémy	SERGENT
Madame	Marie-Thérèse	LIPIN
Monsieur	Joël	BIN
Madame	Brigitte	LEVEUR
Madame	Véronique	CARTAUD
Monsieur	Sylvio	GUINGAN

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Date de
convocation :

19/03/2025

Objet de la
délibération

FINANCES

-

Étaient absents : 8

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Attribution de
subvention aux
associations
(inférieures à
5 000 €)

Pouvoirs de vote : 5

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public "; les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré*

*Sylvio GUINGAN ne prend pas part au vote pour l'association l'ANACR
Véronique CARTAUD ne prend pas part au vote pour l'association Forme
et Bien-être*

*Martine TOULMONDE ne prend pas part au vote pour l'association
Jardins Partagés*

*Jean-Claude PEREUIL ne prend pas part au vote pour l'association
AAPPM*

*Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Véronique CARTAUD (et par
procuration Brigitte LEVEUR) ne participent pas au vote pour l'association
ADMR.*

AR Prefecture

047-214700049-20250325-D_2025_32-DE
Reçu le 31/03/2025

5 votes CONTRE pour la subvention attribuée à l'association RATEL (Cathy LARRIEU, Valérie BIDEY, Alain LAFON (et par procuration Isabelle LEGRELLE), Didier CAMPAN)

- DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel inférieur à 5.000 euros pour l'année 2025 selon le détail joint en annexe,
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65748 « Subventions autres organismes ».
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Le Maire,
Christian CIRARDI



La secrétaire de séance,
Bernadette CAPDEVILLE

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Bernadette Capdeville, the secretary of the session.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Date de
convocation :

19/03/2025

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

FINANCES

-

Pouvoirs de vote : 5

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Attribution de
subvention aux
associations
(supérieures à
5 000 €)

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être

subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23 000€, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5 000€ et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante.

Pour éviter toute gestion de fait, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Il est présenté au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant supérieur à 5.000 € pour l'année 2025.

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré*

*Cathy LARRIEU ne prend pas part au vote pour le SCA Général
Le pouvoir de vote donné par Isabelle LEGRELLE n'est pas comptabilisé
pour le vote de la subvention à l'Ecole de Musique*

22 votes pour : Christian GIRARDI (et par procuration Céline BRESSANINI), Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON (et par procuration Joël JACOB), Henri NEBLE (et par procuration Guillaume GIRARDI) Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD (et par procuration Brigitte LEVEUR), Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

- DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel supérieur à 5.000 euros pour l'année 2025 selon le détail joint en annexe, pour les associations ci-dessous :
 - Cinéma Confluent : 8 500 €
 - Ecole de musique : 5 000 €
 - Comité des fêtes (Les Antchoukis) : 6 000 €
 - SCA Général : 25 500 €
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65748 « Subventions autres organismes »,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Nombre de membres
du conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

19/03/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

FINANCES

Étaient absents : 8

-

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Vote du Compte
Financier Unique
2024

Pouvoirs de vote : 5

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales ;

CONSIDÉRANT les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine LARRIEU, 1ère adjointe, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes,

Investissement

Dépenses :	Prévu :	5 901 437,00
	Réalisé :	3 358 406,53
	Reste à réaliser :	816 804,00
Recettes :	Prévu :	5 901 437,00
	Réalisé :	2 249 919,44
	Reste à réaliser :	1 362 963,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	7 797 369,00
	Réalisé :	5 075 460,75
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	7 797 369,00
	Réalisé :	8 109 908,76
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 108 487,09
Fonctionnement :	3 034 448,01
Résultat global :	1 925 960,92

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote, et est sorti durant l'ensemble des débats.

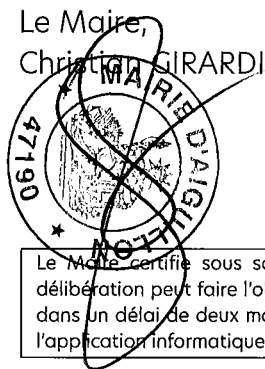
*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré*

21 votes pour : Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON (et par procuration Isabelle LEGRELLE), Valérie BIDEY, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON (et par procuration Joël JACOB), Henri NEBLE (et par procuration Guillaume GIRARDI) Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD (et par procuration Brigitte LEVEUR), Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

1 Abstention : Sylvio GUINGAN

- APPROUVE le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Bernadette CAPDEVILLE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Bernadette Capdeville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR Prefecture

047-214700049-20250325-2025_34-BF
Reçu le 31/03/2025

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

19/03/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

FINANCES

-

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Approbation du
Budget Principal
de la Commune

-

Année 2025

Pouvoirs de vote : 5

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et financière

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

AR Prefecture

047-214700049-20250325-2025_35-BF
Reçu le 31/03/2025

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les propositions nouvelles du budget principal 2025 de la commune, comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 962 672,00 €
Recettes	5 416 513,00 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	8 401 151,00 €
Recettes	8 401 151,00 €

Pour rappel, total budget

INVESTISSEMENT		
Dépenses	6 779 476.00 €	(dont 816 804,00 de RAR)
Recettes	6 779 476.00 €	(dont 1 362 963,00 de RAR)
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	8 401 151,00 €	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	8 401 151,00 €	(dont 0,00 de RAR)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2025 de la commune.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré*

18 votes pour : Christian GIRARDI (et par procuration Céline BRESSANINI), Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON (et par procuration Isabelle LEGRELLE), Valérie BIDEY, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON (et par procuration Joël JACOB), Henri NEBLE (et par procuration Guillaume GIRARDI) Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria PARA MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT

5 votes contre : Véronique CARTAUD (et par procuration Brigitte LEVEUR), Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

1 Abstention : Sylvio GUINGAN

- **APPROUVE** les propositions nouvelles du Budget Principal 2025 de la commune.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR Prefecture

047-214700049-20250325-2025_35-BF
Reçu le 31/03/2025

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence
de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

19/03/2025

Objet de la
délibération

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET,
Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria
PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD,
Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio
GUINGAN

FINANCES

-
Affectation des
résultats 2024

Étaient absents : 8

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse
LIPIN, Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Pouvoirs de vote : 5

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et
financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	1 098 037,11
Un excédent reporté de :	1 936 410,90
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 034 448,01
Un déficit d'investissement de	1 108 487,09
Un excédent des restes à réaliser de	546 159,00
Soit un besoin de financement de	562 328,09

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	3 034 448,01
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	562 328,09
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 472 119,92

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion :

SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

19/03/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LEMOINE, Lise ROSSET,
Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria
PARA MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Véronique CARTAUD,
Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio
GUINGAN

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

FINANCES

-

Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse
LIPIN, Joel BIN, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR

Vote des taux

Pouvoirs de vote : 5

Année 2025

Joël JACOB à Michèle BEUTON
Isabelle LEGRELLE à Alain LAFON
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction
Madame Carole PHILIPERIE, Responsable RH
Madame Nathalie SCHIRO, Responsable de la gestion budgétaire et
financière

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2331-1 à L. 2331-4,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Les collectivités font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux (ou aux produits) des impôts directs locaux. La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour percevoir le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget, de maintenir les taux d'imposition de l'année 2025.

Pour rappel, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il convient de prendre en compte la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes à percevoir au profit des collectivités territoriales, la taxe d'habitation sur les résidences principales ayant été supprimée au 1^{er} janvier 2023.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

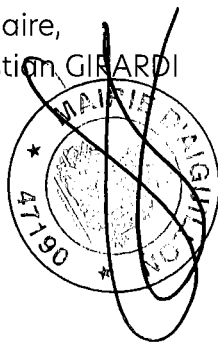
- DÉTERMINE pour l'année 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales et de CFE suivants :

AR Prefecture

047-214700049-20250325-2025_37-DE
Reçu le 31/03/2025

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	52.83 %	52.83 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	132,03%	132,03%
Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	20.38 %	20,38 %
CFE	24,12%	24,12%

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Bernadette CAPDEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AR Prefecture

047-214700049-20250325-2025_37-DE
Reçu le 31/03/2025